

# **RÈGLEMENT DU JEU “UN ÉTÉ DE TOUTE BEAUTÉ”**

## **ARTICLE 1. ORGANISATEURS ET LOI APPLICABLE**

**PV Distribution**, Société par Actions, dont le siège social est situé l’Artois Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai, 75947 PARIS CEDEX 19, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 314 283 326, et **L’Oréal France**, Société en nom collectif, dont le siège social est situé au 30 rue d’Alsace, 92300 LEVALLOIS-PERRET, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 919 434 894, ci-après “les Organismes”, organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat du 29 avril 2024 à 10h00 heures au 24 mai 2024 à 23h59 (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu, les sites et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu est accessible sur les sites (ci-après les « Sites ») suivants :

- Pour PV Distribution sur le site <http://pierreenvacances.un-ete-de-toute-beaute.fr/>
- Pour Vichy sur le site <http://vichy.un-ete-de-toute-beaute.fr/>

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le fait de s’inscrire au Jeu implique l’acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur les Sites lors de l’inscription d’un Participant et à tout moment durant le Jeu sur les Sites.

### **2.1 Conditions d’inscription au Jeu**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel des Organismes et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout Participant doit être âgé d’au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer aux Organismes sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail valide, son code postal, pour les gagnants, leurs adresses postale, cocher la case «J'ai lu et j'accepte le Règlement du jeu » et si elle souhaite ou non recevoir par courrier électronique des offres des Organismes en cochant les suivantes :

- Je déclare être âgé(e) de 16 ans ou plus et souhaite bénéficier d’offres personnalisées de L’Oréal France par communication directe, en relation avec les produits et services de Vichy, au choix par email ainsi que via des publicités des marques de L’Oréal France adaptées à mes intérêts affichées sur des sites et réseaux sociaux partenaires.
- J'accepte de recevoir la newsletter Pierre & Vacances pour être informé des offres et des meilleures idées de séjour !

### **2.2 Données des Participants**

Les informations communiquées par le Participant dans le cadre du Jeu sont strictement confidentielles et à l’usage exclusif des Organismes en leur qualité de responsables de

traitement, afin de lui fournir les services des Organisateur et l'informer des offres privilégiées de leurs marques. A cette fin, elles seront conservées pendant une durée de 3 ans par chacun des Organisateur sauf pour ce qui est de la donnée personnelle "adresse postale" non traitée par **PV Distribution** et conservée pour une durée d'un (1) mois par L'Oréal France pour les participants n'ayant pas coché la case "Je déclare être âgé(e) de 16 ans ou plus et souhaite bénéficier d'offres personnalisées de L'Oréal France par communication directe, en relation avec les produits et services de Vichy, au choix par email ainsi que via des publicités des marques de **L'Oréal France** adaptées à mes intérêts affichées sur des sites et réseaux sociaux partenaires" à des fins d'envoi des lots aux gagnants et pour une durée de trois (3) ans pour les participants ayant coché la case "Je déclare être âgé(e) de 16 ans ou plus et souhaite bénéficier d'offres personnalisées de L'Oréal France par communication directe, en relation avec les produits et services de Vichy, au choix par email ainsi que via des publicités des marques de L'Oréal France adaptées à mes intérêts affichées sur des sites et réseaux sociaux partenaires".

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant auprès des Organisateur de ce jeu à l'adresse suivante :

- Pour PV Distribution : : <https://contactariane.com/>
- Pour L'Oréal : [donneesperso@loreal.com](mailto:donneesperso@loreal.com)

Sous réserve de leur consentement explicite les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par les Organisateur et/ou leurs partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

### **2.3 Validité de la participation**

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par les Organisateur sur les Sites ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de les Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par les Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul

et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et domicile.

### **ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU**

#### **3.1 Mécanique du Jeu**

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le Participant doit :

- Se rendre sur l'un des Sites et cliquer sur « Je participe » ;
- S'inscrire en remplissant le formulaire de participation tel que défini à l'article 2 du règlement et cliquer sur « Je valide » pour valider son inscription. ;
- Répondre aux quatre (4) questions, en cliquant sur l'une des trois (3) réponses proposées ;
- Compléter son adresse postale et cliquer sur « Etape suivante ».

Après avoir participé, le Participant pourra, s'il le souhaite cliquer sur «Je découvre les séjours Pierre & Vacances» ou «Je découvre Vichy» afin de découvrir les produits des Organismes.

### **ARTICLE 4. DOTATIONS**

Le Jeu est composé des dotations suivantes pour 33 gagnants :

- Trois (3) séjours de huit (8) jours / sept (7) nuits pour quatre (4) personnes dans un appartement d'une résidence Pierre & Vacances parmi la liste [jointe](#), hors résidences partenaires ou premium d'une valeur unitaire maximale de huit cent (880) euros TTC, à valoir hors vacances scolaires et pont, sous réserve de disponibilité et à réserver jusqu'à (1) an après l'émission du bon de séjour, soit jusqu'au 3 (trois) mai 2025.

Tous les autres frais non décrits, y compris entre autres mais pas exclusivement, les frais de transport, les dépenses personnelles et repas restent à la charge exclusive des gagnants.

- Dix (10) lots "Minéral 89 et UV âge" chacun composé d'un sérum Mineral89 booster quotidien fortifiant et repulpant 50 millilitres, d'une crème de jour Mineral89 crème boost d'hydratation 72H 50 millilitres, d'un Fluide solaire UV âge daily 40 millilitres, d'une valeur unitaire maximale de soixante-quatorze euros et cinquante centimes (74.50 euros) TTC ;
- Dix (10) lots "Liftactiv et UV âge" chacun composé d'un sérum Liftactiv anti-taches B3 30 millilitres, d'une crème de jour Liftactiv anti-taches anti-rides B3SPF50 50 millilitres, d'un Fluide solaire UV âge daily 40 millilitres, d'une valeur unitaire maximale de cent quinze (115 euros) TTC ;
- Dix (10) lots "Normaderm et UV âge" chacun composé d'un sérum Normaderm anti-imperfections probio-BHA 30 millilitres, d'un Soins Quotidien phytosolution double correction 50 millilitres, d'un Fluide solaire UV âge daily 40 millilitres, d'une valeur unitaire maximale de soixante-quatorze (74 euros) TTC.

L'expédition des lots "Minéral 89 et UV âge", "Liftactiv et UV âge" et "Normaderm et UV âge" est à la charge de **L'Oréal France**.

Les Organismes se réservent le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

#### **ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort le 27/05/2024 à 11 heures au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire. Pour chaque gagnant désigné deux suppléants seront tirés au sort dans les mêmes conditions. Les suppléants ne seront contactés que si un gagnant ne se manifeste pas dans le délai prévu ci-dessous.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par les Organismes par courrier électronique.

Si un Participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera attribuée au premier suppléant tiré au sort.

Les suppléants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par les Organismes par courrier électronique.

Si le premier suppléant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera attribuée au second suppléant tiré au sort.

Si le second suppléant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de les Organismes.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à les Organismes à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

Les Organismes pourront publier on et off-line le nom ainsi que la dotation remportée par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de sa dotation.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

#### **ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ**

Les images utilisées sur les Sites, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant les Sites, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient

être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité des Organisateur ou de leurs prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte des Organisateur.

Les Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte des Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, les Organisateur ou leurs prestataires décline toute responsabilité pour le cas où les Sites serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les Organisateur ou leurs prestataires se réservent le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de les Organisateur ou de leurs prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où les Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

Le Participant s'engage à communiquer aux Organisateur ses coordonnées complètes et exactes. Les Organisateur ou leurs prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte des Organisateur, ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté, notamment dans le cas de mauvais acheminement de l'email relatif à la remise du lot ou de l'impossibilité de contacter le gagnant en raison de l'inexactitude des coordonnées qu'il aura communiquées.

Les Organisateur ou leurs prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte des Organisateur, ne saurait être tenue responsable, notamment dans le cas de coordonnées inexacts ou incomplètes ainsi que du mauvais acheminement, de la perte, du vol ou de toute avarie d'un lot, intervenus lors de son expédition ou de sa livraison, et/ou en cas de retour à l'expéditeur.

## **ARTICLE 7. DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Le règlement du Jeu est déposé chez SAS SUD JUSTITIA, Commissaire de Justice, 42 rue de la Buffa 06000 Nice, France. Le règlement est accessible à partir des Sites durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte des Organisateur, à l'adresse suivante:

Numberly

Jeu "Un été de toute beauté"  
28 rue de Châteaudun  
75009 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Toute demande de renseignement ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être transmise par écrit à l'Opérateur du Jeu dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la date de clôture du Jeu à l'adresse indiquée ci-dessus.

**AVENANT AU RÈGLEMENT DU JEU  
PV DISTRIBUTION ET L'ORÉAL FRANCE  
« UN ÉTÉ DE TOUTE BEAUTÉ »**

\* \*  
\*

**ARTICLE 1. OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 du règlement du Jeu « Un été de toute beauté ». Les autres articles du règlement restent inchangés.

**ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU  
RÈGLEMENT DU JEU**

L'article 5 « Désignation des Gagnants » du règlement du jeu « Un été de toute beauté » est modifié comme suit :

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort le 27/05/2024 à 11 heures au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire. Pour chaque gagnant désigné deux suppléants seront tirés au sort dans les mêmes conditions. Les suppléants ne seront contactés que si un gagnant ne se manifeste pas dans le délai prévu ci-dessous.

Les dotations "Minéral 89 et UV âge", "Liftactiv et UV âge" et "Normaderm et UV âge" seront attribuées en fonction des profils des participants déterminés par leur réponse à la question 2 du Jeu :

- Pour le lot “Minéral 89 et UV âge” : la réponse suivante à la question 2 “de l’éclat et de l’hydratation” ;
- Pour le lot “Liftactiv et UV âge” : la réponse suivante à la question 2 “Les rides et la perte de fermeté “ ;
- Pour le lot “Normaderm et UV âge” : la réponse suivante à la question 2 “Les boutons et les rougeurs”.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par les Organisateur par courrier électronique.

Si un Participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l’envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera attribuée au premier suppléant tiré au sort.

Les suppléants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par les Organisateur par courrier électronique.

Si le premier suppléant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l’envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera attribuée au second suppléant tiré au sort.

Si le second suppléant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l’envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de les Organisateur.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l’adresse du demandeur à les Organisateur à l’adresse indiquée à l’article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

Les Organisateur pourront publier on et off-line le nom ainsi que la dotation remportée par les gagnants, sans que cela ne lui confère d’autres droits que la remise de sa dotation.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S’il s’avérait qu’il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d’identité ou d’adresse fausse entraîne l’élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

### **ARTICLE 3. DÉPÔT DE L’AVENANT**

Le présent avenant est déposé chez SAS SUD JUSTITIA, Commissaire de Justice, 42 rue de la Buffa 06000 Nice, France. Le règlement est accessible à partir du Site durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l’Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l’Organisateur, à l’adresse suivante :

Numberly  
Jeu "Un été de toute beauté"

28 rue de Châteaudun  
75009 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Toute demande de renseignement ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être transmise par écrit à l'Opérateur du Jeu dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la date de clôture du Jeu à l'adresse indiquée ci-dessus.